



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



eau  
seine  
NORMANDIE

COMITÉ DE BASSIN

## Agir du bassin à la côte pour protéger et restaurer la mer et le littoral

### Orientation fondamentale 5



Le littoral du bassin Seine-Normandie correspond à une bande comprenant une partie terrestre et une partie marine. Il abrite des zones de grande importance pour le fonctionnement écologique du milieu marin : espaces de reproduction et de croissance, abris d'espèces menacées, zones tampons entre la terre et la mer... Les estuaires, notamment, assurent un rôle stratégique de ce point de vue. Ces zones sont également le lieu d'une importante activité : pêche en mer et à pied, professionnelle ou de loisir, cultures marines, activités portuaires, production d'énergie, industrie, logement, tourisme, baignade, loisirs nautiques,... En outre, le littoral reçoit les fleuves de l'ensemble du bassin Seine-Normandie, y compris leurs polluants. Il comporte des zones humides à préserver, des fleuves côtiers dont la continuité devrait être restaurée et il est concerné par la montée du niveau des eaux marines.

Les principaux enjeux sur la « façade maritime » concernent ainsi :

- **Les apports excessifs en azote et en phosphore provenant du continent**, qui favorisent la production d'algues dont les échouages massifs ont tendance à augmenter sur certaines zones de la côte et peuvent provoquer la multiplication de micro-algues produisant des toxines paralysantes ou diarrhéiques, entraînant des interdictions de pêche ou de commercialisation de certains coquillages (disposition 5.1.1).
- **Les apports de polluants, microbiologiques ou chimiques, ou de déchets** dont l'essentiel arrive en mer via les fleuves, mais qui peuvent aussi avoir des sources locales. Par rapport à ces enjeux, le SDAGE préconise d'éviter tout rejet direct de micropolluants (toxiques à des doses infimes) dans les eaux marines, qu'ils soient d'origine industrielle ou domestique, via les réseaux d'assainissement (dispositions 5.2.1 et 5.2.2) ou les installations côtières (aires de carénage). Il préconise, en outre, de mieux prendre en compte les objectifs de qualité du milieu marin lors du choix des sites d'immersion des sédiments issus des travaux portuaires ou de l'entretien des chenaux de navigation (disposition 5.2.4).

- **L'aménagement du littoral** qui, notamment dans les estuaires, compromet les fonctions écologiques des milieux naturels, que le SDAGE s'efforce de protéger avec la mise en place de diagnostic des fonctions écologiques à restaurer dans les estuaires et une limitation de l'artificialisation du littoral (disposition 5.4.2)
- **L'adaptation à la montée du niveau des eaux marines liée au changement climatique**, avec des solutions fondées sur la nature plutôt que des ouvrages « en dur » et la prise en compte de cet enjeu dans l'aménagement du territoire (dispositions 5.5.3 et 5.5.4). ■



Parcs mytilicoles de la Pointe d'Agon



Pointe de Brévand, en Baie des Veys



Estuaire de la Seine

### Diagnostiquer les fonctions écologiques des estuaires et identifier les zones de restauration pour prioriser les projets (disposition 5.4.3)

Il s'agit, sur la base d'une démarche de recherche opérationnelle nommée REPERE (menée par le GIP Seine Aval en partenariat avec les collectivités dans l'estuaire de la Seine), de reconquérir les habitats stratégiques pour les peuplements piscicoles, dont l'état s'est dégradé.

Les collectivités, les porteurs de projets et les services de l'Etat sont invités à adapter leurs démarches d'aménagement du territoire (via les documents d'urbanisme notamment) sur cette base, dès la phase d'élaboration de leurs projets.

Le SDAGE préconise l'extension de cette démarche aux autres estuaires de la façade (Orne, Baie des Veys).

### Réduire les macro et micro déchets en mer et dans les estuaires (disposition 5.4.5)

80% des déchets arrivent en mer, transportés par les fleuves. Si la réduction des déchets à la source est la manière la plus efficace de lutter contre cette pollution, il reste possible d'y contribuer en agissant sur les systèmes d'assainissement des villes.

Ainsi, le SDAGE recommande d'équiper ces systèmes de dispositifs de récupération des macro et micro-déchets, que ce soit à l'exutoire des réseaux d'eau pluviale ou au niveau des stations d'épuration.

La sensibilisation des acteurs et consommateurs à réduire leur usage de produits susceptibles de générer ces déchets, à terre comme en mer, doit également être renforcée et poursuivie.